

Imposition des particuliers et des familles

6.1 Le comité appuie pleinement en principe la proposition du Livre blanc de transformer en crédits d'impôt les exemptions personnelles actuelles et certaines déductions. En fait, nous n'avons reçu aucune présentation préconisant de maintenir le système actuel. Nous avons toutefois quelques réserves d'ensemble.

6.2 Nous nous préoccupons des effets du système de crédits proposés sur les familles. En général, nous estimons valables les propositions adoptées par le Parlement en 1985 de limiter l'exemption personnelle au titre des moins de 18 ans au montant de l'allocation familiale et de doubler, pour les autres personnes à charge, le montant des allocations familiales. Les propositions actuelles, cependant, accordent l'équivalent de cet allègement seulement aux familles ayant des enfants de 18 ans ou moins lorsque le revenu imposable du contribuable s'élève à 27 500 \$ ou moins.

6.3 Nous sommes aussi préoccupés par un certain nombre de questions connexes. D'abord, en dépit de la loi de 1985, un parent dont le revenu imposable est supérieur à 27 500 \$ devra rendre au fisc une partie de son chèque d'allocation familiale. Lorsqu'il y a plusieurs enfants dans la famille, cela semble inapproprié. Deuxièmement, dans bien des provinces, les enfants de 18 ans ou plus fréquentent encore l'école secondaire ou son équivalent et il nous semble que les parents devraient bénéficier d'un certain allègement fiscal. Il en va de même d'un parent unique qui réclamerait l'équivalent d'un crédit de marié au titre d'un enfant de plus de 18 ans. Troisièmement, bien que nous estimions que l'allègement offert aux parents d'étudiants inscrits à l'université ou à d'autres programmes postsecondaires au moyen des crédits d'impôt transférables, constitue un progrès, il semble injuste que beaucoup d'autres enfants à charge, surtout dans les secteurs où le chômage des jeunes est élevé, ne profitent pas pleinement des propositions. Enfin, nous considérons comme déraisonnables les propositions portant de limiter les gains des